



# PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

## Auvergne-Rhône-Alpes

### Fiche annexe n°14 – Economie circulaire

#### 1. Modalités de déclinaison du volet

##### **Accompagnement des filières économiques pour consommer moins de ressources**

##### 1. Dispositif Région :

Accords Volontaires en faveur de l'Economie Circulaire (AVEC) : accompagner via des plans d'actions concertés les filières économiques pour faciliter l'émergence d'activités sobres en ressource et incluant la question de l'économie circulaire au cœur des entreprises

##### **Soutien aux projets de prévention et de valorisation des déchets par les collectivités et les entreprises, y compris les CSR**

##### 2. Dispositifs Région :

- AAP Tri à la source et valorisation des biodéchets : accompagner la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) ainsi que les projets de valorisation des biodéchets notamment l'hygiénisation ;
- AAP Prévention des déchets et économie circulaire : accompagner les projets de prévention des déchets portés par des collectivités, en ciblant des gisements prioritaires, les projets d'économie circulaire, portés par les collectivités ou des privés (entreprises, associations) ou des solutions éprouvées (tarification incitative) ;
- AAP Ressourceries / recycleries : accompagner la création ou l'extension de ressourceries ou recycleries basées sur une collecte multi-flux de déchets et de recycleries spécialisées dans le réemploi des matériaux de construction et des déchets de chantier (telles que les matériauuthèques) ;
- AAP Valorisation des déchets et déchèteries professionnelles : accompagner les projets des collectivités et des opérateurs privés en ciblant des gisements prioritaires (plastiques, déchets du bâtiment, ...), l'évolution des centres de tri en lien avec l'extension des consignes de tri des emballages plastique, les centres de tri déchets du bâtiment, les unités de valorisation énergétiques des CSR et les créations de déchèteries professionnelles d'un haut niveau de service.

##### 3. Dispositifs ADEME :

Economiser les ressources et les matières premières, réduire les déchets, lutter contre le gaspillage et développer le réemploi tout en créant des emplois et de la valeur ajoutée en local : tels sont les grands enjeux de l'économie circulaire. L'ambition est d'abandonner le modèle traditionnel (extraire- produire – consommer – jeter) pour passer à un modèle circulaire qui vise à découpler la croissance économique

de la consommation des ressources naturelles.

L'économie circulaire engage des transformations dans les domaines de :

- L'offre des acteurs économiques : éco-conception (conception de biens qui consomment moins de matières premières, intègrent des matières premières recyclées, ou qui sont facilement réparables, réemployables) ; nouveaux modèles économiques qui se basent sur le vente de l'usage plutôt que sur la vente du bien (économie de la fonctionnalité); écologie industrielle et territoriale, système qui repose sur des synergies entre acteurs dans les territoires au bénéfice de la préservation des ressources ;
- La demande et le comportement des consommateurs : consommer responsable et allonger la durée de vie des biens manufacturés en ayant recours au réemploi ou à la réparation ;
- La gestion des déchets : les biens qui ne peuvent être utilisés, deviennent une nouvelle ressource par le recyclage qui intégrera un nouveau process de production.

La mise en œuvre des enjeux décrits ci-dessous mobilisera le fonds Déchets - Économie circulaire pour accompagner les actions suivantes :

- Tarification incitative de la collecte et du traitement des déchets ménagers, outil de changement de comportements ;
- Gestion séparée des biodéchets, prévention et valorisation efficace d'une matière fermentescible ;
- Augmentation des capacités de tri pour récupérer une matière première indispensable à notre industrie (déchets des ménages et des activités économiques) ;
- Augmentation des capacités d'intégration de matières premières secondaires dans les process industriels ;
- Eco-conception des biens et services ;
- Soutien à l'animation de la filière méthanisation et arrêt progressif des soutiens aux investissements dans le cadre du tarif de rachats.

### **Observatoire déchets - ressources**

#### **4. Dispositif Région :**

Accompagner la gestion du système d'information régional sur les déchets - SINDRA - et étendre son périmètre aux suivi des déchets des activités économiques - DAE.

#### **5. Dispositif ADEME :**

Soutien à l'observation des ressources pour identifier les flux de matière premières.

### **Approches territoriales transverses Climat Air Energie**

De nombreuses démarches territoriales ont été engagées pour structurer l'action des territoires en faveur de la transition écologique. Elles ont pour ambition de créer dans la durée les conditions nécessaires à l'engagement des acteurs du territoire vers cet objectif. Elles constituent de puissants accélérateurs pour les collectivités engagées. En Auvergne-Rhône-Alpes, elles peuvent être synthétisées dans le schéma suivant :

- La communauté de travail (DREAL-DDT / Conseil régional / ADEME) veille à outiller les territoires en méthodologie, croisements d'expériences et moyens pour tracer leurs trajectoires écologiques, définir des plans d'actions et faciliter leur mise en œuvre ;
- Réseau des animateurs : l'ADEME finance, à ce titre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau des animateurs locaux de la transition énergétique (une soixantaine de collaborateurs des DDT, DREAL, Conseil régional, ADEME) ;

- **Territoires à énergie positive (TEPOS-CV) :** les TEPOS-CV sont soutenus par le Conseil régional et l'Etat (ADEME) sur les deux périodes de trois ans (100k€ pour la première et 80k€ pour la seconde) ;
- **Labellisation Energie et Economie circulaire :** l'État (ADEME) soutient le programme de management et de labellisation Cit'ergie qui récompense les collectivités qui mettent en œuvre une politique climat-air-énergie ambitieuse. Lancé en 2008, le dispositif compte aujourd'hui 213 collectivités engagées (dont 126 collectivités labellisées) représentant 1 français sur 3 (23 millions). En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2020, 17 communes pour 1,8 million d'habitants et 21 intercommunalités pour 2,56 millions habitants sont engagées dans le processus. L'État (ADEME) renforce son intervention pour déployer Cit'ergie. Un même processus est engagé pour les démarches territoriales relative à l'économie circulaire. L'État (ADEME) et la Conseil régional ont engagé en 2020 une action collective pour tester et assurer le déploiement du Référentiel-label ECi (20 collectivités). Il a vocation à structurer l'intervention des partenaires vers les collectivités.

Des programmes d'actions territoriaux pourront être conclus entre l'État (ADEME), la Région et les territoires pour accélérer la mise en place de solutions territorialisées pour atteindre les objectifs du PRPGD. Ces outils pourront venir outiller les démarches des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

## 2. Maquette détaillée du volet

Typologie de projets retenus	Part Région contractualisée	Plan de relance Région	Part Etat contractualisée	Part Etat valorisée	Plan de Relance Etat (pour mémoire)	Programme budgétaire ou opérateur (hors relance)
Accompagnement des filières économiques pour consommer moins de ressources	9 000 000 €		9 000 000 €			ADEME
Soutien aux projets de prévention et de valorisation des déchets par les collectivités et les entreprises, y compris les CSR	35 000 000 €		41 100 000 €			ADEME
Observatoire déchets – ressources	1 000 000 €		840 000 €			ADEME
Approches territoriales transversales climat air énergie			12 290 000 €			ADEME